



COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 25 mai 2021 à 19 h dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Mr Thibault DILLIES, Maire.
En raison des conditions sanitaires COVID, le huis clos est imposé.

A l'ordre du Jour : Approbation du compte rendu de la réunion du 8 avril 2021 ; BP 2021 : décision modificative ; Projets de modification des onze PLUs de la Métropole Européenne de Lille : avis du Conseil Municipal ; Projet pacte de gouvernance de la MEL : avis du Conseil Municipal ; Conseil d'administration du C.C.A.S. : nombre des membres porté de 8 à 10 et élection d'un membre élu ; Accueil de loisirs : * délibération sur la reconduction de l'accueil de loisirs des vacances d'été, suite à la prolongation de la période et annulation de la délibération du 30/01/2021, * Grille tarifaire applicable à compter de l'été 2021, * convention avec l'association « Rigolo comme la Vie » avec effet au 1^{er} septembre 2021 ; Convention de mise à disposition de la salle de sports aux clubs et associations ; Règlement intérieur de la salle de sports « Les Bonniers » ; Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 8 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le compte-rendu de la réunion du 8 avril 2021.

BP 2021 : DECISION MODIFICATIVE

Afin de compléter les données inscrites au budget primitif 2021, Mr Catrice, conseiller municipal délégué aux finances, présente la décision modificative :

En recettes d'investissement :

Au 1068 excédents de fonctionnement capitalisé pour 6 009.89 €

Et ouverture en dépenses d'investissement des crédits à l'opération 20 (salle de sports)

Article 2188 autres immobilisations corporelles pour 4 650.00 €

Article 2158 installations, matériel et outillages techniques pour 1 359.89 €

Suite aux travaux de réfection du sol de la salle de sports, il s'avère nécessaire de protéger ce dernier par des dalles (environ 300 m²) avec l'achat d'un chariot pour le transport et le stockage.

Accepté à l'unanimité des présents.

PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLUs DE LA MEL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit « PLU2 ». Les nouveaux plans locaux d'urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable au siège de la MEL, lien internet...

II La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

Mr Leman rappelle également que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU sur les 95 communes, avant la fin octobre 2021.

PROJET PACTE DE GOUVERNANCE DE LA MEL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le courrier du Président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires.

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. : NOMBRE DES MEMBRES PORTE DE 8 A 10 ET ELECTION D'UN MEMBRE ELU

• Nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20 du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S).

En application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, Mr le Maire propose que le conseil municipal délibère pour porter de 8 à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

- **Nomination d'un 5^{ème} membre au conseil d'administration du C.C.A.S.**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20 du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S, dont 4 membres désignés par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 21 du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, à savoir :

- Mme Joëlle PERCQ
- Mme Mary-Armelle SCALBERT
- Mme Sylvie MAZZOLINI
- Mr Jean-Pierre SIMOEN

La délibération du Conseil Municipal n° 39 du 25 mai 2021, à décider de porter de 8 à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

A cet effet, il est proposé la nomination d'un 5^{ème} membre élu par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal, procède au vote au scrutin secret à l'élection d'un représentant au conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

A été proclamée membre du conseil d'administration :

Mme Alice GUIBERT

Mr le Maire rappelle les membres élus au conseil d'administration du C.C.A.S.

- Mme Joëlle PERCQ
- Mme Mary-Armelle SCALBERT
- Mme Sylvie MAZZOLINI
- Mr Jean-Pierre SIMOEN
- Mme Alice GUIBERT

ACCUEIL DE LOISIRS

- **Délibération sur la reconduction de l'accueil de loisirs des vacances d'été, suite à la prolongation de la période et annulation de la délibération du 30/01/2021**

Mr GUERIN propose de reconduire l'accueil de loisirs durant les vacances d'été, du 8 juillet au 6 août 2021, pour les enfants de 3 à 12 ans. L'association « Rigolo comme la Vie » sise à ROUBAIX, association de création et de gestion de structures multi-accueil pour enfants âgés de 3 à 17 ans, assurera la prestation.

Suite à la prolongation de la période, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 19/2021 du 30 janvier 2021.

Accepté à l'unanimité des présents.

- **Grille tarifaire applicable à compter de l'été 2021**

Les tarifs tiennent compte de la réglementation de la CAF, soit 3 tranches au minimum.

Il y a une légère augmentation sur les tranches supérieures, augmentation de 5 % à partir de la 2^{ème} tranche.

Une réduction est également appliquée pour les familles qui respectent les périodes d'inscription.

La CAF nous informe que la tarification appliquée par la commune est très basse, notamment sur les tranches supérieures.

- **Convention avec l'association « Rigolo comme la Vie » avec effet au 1^{er} septembre 2021**

Question retirée de l'ordre du jour. Nous devons effectuer un marché public avec mise en concurrence.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS

Mr Pronier, conseiller municipal délégué au sport présente la convention de mise à disposition, pour l'utilisation des locaux communaux (engagements de l'occupant, respect des lieux, assurance...).

Convention d'une durée d'un an, tacitement reconductible sur 3 ans.

Accepté à l'unanimité des présents.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE SPORTS « LES BONNIERS »

Mr Pronier présente le règlement intérieur de la salle de sports. Ce dernier a pour objectif de fixer un cadre de référence favorisant l'accès aux équipements sportifs et d'en optimiser leur utilisation.

Ce règlement a pour mission également de valoriser les relations entre les différents intervenants (associations, clubs sportifs, enseignants...) au sein des équipements sportifs.

Les utilisateurs devront être équipés de chaussures adaptées.